

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_10-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – METROPOLE NICE COTE D'AZUR – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023 - AVIS

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelynne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_10-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

X – METROPOLE NICE COTE D'AZUR – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023 - AVIS

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activité et de développement durable du 1er janvier au 31 décembre 2023 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Par courriel reçu en date du 28 novembre 2024, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a fait parvenir en Mairie :

- Le rapport d'activité et de développement durable de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être communiqués à votre Assemblée en séance publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte du rapport d'activité et de développement durable du 01.01.2023 au 31.12.2023 de la Métropole Nice Côte d'Azur qui lui est présenté.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

